

**Conseil des droits de l'homme****Quarante-deuxième session**

9-27 septembre 2019

Points 2 et 10 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat
et du Secrétaire général****Assistance technique et renforcement des capacités****Situation des droits de l'homme et activités du Bureau
conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme
en République démocratique du Congo*****Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits
de l'homme***Résumé*

Le présent rapport rend compte de la situation des droits de l'homme et des activités du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo, entre juin 2018 et mai 2019. Il évalue notamment les progrès réalisés par le Gouvernement dans la mise en œuvre des recommandations précédemment émises par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et d'autres mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.

De nombreuses violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que des atteintes à ces droits et libertés ont été commises dans le cadre du processus électoral. L'ouverture de l'espace démocratique observée suite aux élections, y compris la libération de plusieurs prisonniers politiques et d'opinion, est encourageante, mais des efforts restent à faire pour garantir le plein exercice des libertés fondamentales. La Haute-Commissaire regrette que suite à la publication, en juin 2018, des rapports des deux commissions d'enquête mixtes sur les violations commises dans le contexte de plusieurs manifestations, entre 2016 et 2018, aucune suite judiciaire n'ait été donnée aux violations documentées.

La Haute-Commissaire demeure préoccupée par la situation dans les zones touchées par le conflit, où les forces de défense et de sécurité ainsi que les groupes armés ont continué de commettre un grand nombre de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits, y compris des violences sexuelles. La recrudescence des conflits intercommunautaires et des violences à l'encontre de certains groupes ethniques est également inquiétante.

* Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



La Haute-Commissaire salue les efforts déployés par les autorités dans la lutte contre l'impunité et note la condamnation de hauts responsables militaires pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

La Haute-Commissaire invite le Gouvernement à mettre en œuvre l'ensemble des recommandations formulées dans le présent rapport et réaffirme son engagement à soutenir les autorités dans leurs efforts de promotion et de protection des droits de l'homme.

I. Introduction

1. Conformément à la résolution 39/20 du Conseil des droits de l'homme sur l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République démocratique du Congo, le présent rapport donne un aperçu de la situation des droits de l'homme et des activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme menées dans le pays entre juin 2018 et mai 2019 par l'intermédiaire du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme.

2. Le présent rapport met en exergue les principaux développements relatifs aux droits de l'homme, notamment dans le contexte électoral, évalue les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations du Haut-Commissariat et des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, et formule des recommandations à l'intention du Gouvernement.

II. Principaux développements relatifs aux droits de l'homme

3. Globalement, le nombre de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits documentées par le Bureau conjoint a diminué de 6 % par rapport à la période précédente – soit de juin 2017 à mai 2018 –, mais leur nombre, leur gravité et leurs conséquences pour la population demeurent inquiétants. Près de 60 % de ces violations ont été commises par des agents de l'État, principalement des membres des Forces armées de la République démocratique du Congo et de la Police nationale congolaise. Si les violations des droits civils et politiques ont diminué significativement depuis février 2019, celles liées à l'activisme des groupes armés et des milices dans les provinces touchées par le conflit demeurent élevées.

4. Le processus électoral s'est déroulé dans un contexte de restrictions de l'espace démocratique marqué par de nombreuses violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Les forces de défense et les services de sécurité congolais ont notamment fait un usage excessif de la force pour disperser des rassemblements politiques et des manifestations pacifiques organisés durant la campagne électorale et suite à la proclamation des résultats, causant des morts et des blessés.

5. Après le changement survenu à la tête de l'État, une certaine ouverture de l'espace démocratique a été observée, illustrée notamment par la libération d'un nombre significatif de prisonniers politiques, la tenue sans incidents de manifestations pacifiques et le retour au pays de figures de l'opposition. En outre, le Bureau conjoint a documenté une baisse du nombre de violations des droits de l'homme depuis février 2019. Cependant, il a constaté une poursuite des attaques et menaces à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme et autres acteurs de la société civile, la répression violente de certaines manifestations pacifiques et des restrictions aux libertés fondamentales.

6. La situation des droits de l'homme dans les provinces où le conflit perdure n'a pas connu d'amélioration. Au Nord-Kivu, province la plus touchée par le conflit, l'épidémie de maladie à virus Ebola a aggravé cette situation, dans un contexte d'insécurité et d'attaques contre le dispositif de riposte. Le mouvement de démobilisation spontanée observé dans plusieurs provinces depuis le début de l'année 2019 pourrait mener à une réduction de l'activité des groupes armés, mais les risques subsistent en l'absence d'un programme national de désarmement, démobilisation et réintégration qui soit opérationnel et conforme aux normes internationales. De plus, les conflits intercommunautaires et les violences à l'encontre de certains groupes ethniques demeurent une préoccupation.

7. Peu de progrès ont été faits sur le plan législatif en matière de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Des efforts ont toutefois été notés dans le domaine de la lutte contre l'impunité, illustrés notamment par la traduction en justice de commandants de groupes armés et par la condamnation de hauts responsables militaires pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, y compris pour des violences sexuelles. Néanmoins, des officiers accusés de graves violations des droits de l'homme ont été promus ou maintenus à des postes de haut commandement au sein des forces de défense et de sécurité, sans faire l'objet d'une enquête.

A. Droits de l'homme et libertés fondamentales dans le contexte électoral

8. Dans ses observations finales concernant le quatrième rapport périodique de la République démocratique du Congo, le Comité des droits de l'homme appelait le Gouvernement à respecter le droit de chaque citoyen de participer aux affaires publiques et à prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'accroître la participation des femmes à la vie publique (CCPR/C/COD/CO/4, par. 16 et 48). Il y recommandait également des mesures pour faire en sorte que toute restriction à l'exercice de la liberté d'expression soit conforme aux conditions strictes énoncées dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, garantir le droit à la liberté de réunion pacifique, et prévenir et éliminer toutes les formes d'usage excessif de la force par les agents des services de police et de sécurité (par. 42 et 44).

9. Dans ses observations finales concernant le deuxième rapport périodique de la République démocratique du Congo, le Comité contre la torture exhortait quant à lui le Gouvernement à fermer tous les lieux de détention non officiels et à réviser son cadre législatif et sa pratique afin que toutes les arrestations et détentions, y compris sous la responsabilité d'agents de l'Agence nationale de renseignements, soient soumises au contrôle de l'autorité judiciaire (CAT/C/COD/CO/2, par. 15). Il y demandait également la libération de toutes les personnes détenues pour avoir défendu une opinion ou manifesté pacifiquement (par. 29).

1. Situation actuelle et mesures prises par le Gouvernement

10. La période examinée a été marquée par la tenue d'élections présidentielle et législatives nationales et provinciales le 30 décembre 2018, précédées par une période officielle de campagne allant du 22 novembre au 21 décembre 2018. La Commission électorale nationale indépendante a annoncé le 10 janvier 2019 les résultats partiels et provisoires, qui ont été confirmés par la Cour constitutionnelle le 20 janvier 2019. Une seule femme s'est portée candidate à l'élection présidentielle. Pour les élections législatives nationales, le pourcentage des femmes candidates a été de 11 % et, pour les élections législatives provinciales, de moins de 10 %¹.

11. Les élections ont été reportées au 31 mars 2019 dans la ville et le territoire de Beni et dans la ville de Butembo (Nord-Kivu) ainsi qu'à Yumbi (Mai-Ndombe). Des élections indirectes de sénateurs nationaux ont eu lieu le 15 mars 2019 dans 24 des 26 provinces, et le 18 mai 2019 dans celles du Nord-Kivu et de Mai-Ndombe. Finalement, des élections indirectes de Gouverneur de province ont eu lieu dans la majorité des provinces le 10 avril 2019, dans celle du Sud-Ubangi le 13 avril 2019 et dans celles du Nord-Kivu et de Mai-Ndombe le 30 mai 2019.

12. De nombreuses violations des droits de l'homme commises dans un contexte de restrictions de l'espace démocratique ont été documentées avant, pendant et après les élections, notamment celles de décembre 2018. Pendant la période de campagne électorale, le Bureau conjoint a enregistré 147 violations des droits de l'homme liées au processus électoral, et 202 violations additionnelles au mois de janvier 2019, après le scrutin. Il s'agit notamment : a) d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique lors de la répression violente de manifestations ; b) de menaces et d'intimidations envers des représentants et candidats de partis politiques ; et c) de restrictions disproportionnées des droits aux libertés d'opinion et d'expression, de réunion pacifique et d'association et de la presse².

13. Sur la période considérée, le Bureau conjoint a documenté 1 020 violations liées à des restrictions de l'espace démocratique sur tout le territoire, soit une réduction de 30 % par rapport à la période précédente (1 466 violations), dont 50 % sont attribuables à des agents

¹ Voir Observatoire de la parité en République démocratique du Congo, « Rapport préliminaire de l'Observatoire de la parité sur le processus électoral ». Disponible à l'adresse suivante : <https://deboutcongolaises.org/rapport-preliminaire-de-lobservatoire-de-la-parite-sur-le-processus-electoral/>.

² Le rapport du Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo avant, pendant et après les élections de décembre 2018 sera prochainement disponible.

de la Police nationale congolaise et près de 20 % à des membres des Forces armées de la République démocratique du Congo. Cette réduction s'explique par la baisse du nombre des cas documentés à partir du mois de février 2019. Le nombre de victimes est de 2 328, la majorité étant des personnes sans affiliation connue et des membres d'organisations de la société civile, suivis par des membres et sympathisants de partis politiques, surtout jusqu'en décembre 2018. Ce chiffre élevé s'explique par de nombreuses arrestations massives durant la dispersion de manifestations liées aux élections, surtout entre décembre 2018 et janvier 2019.

14. Après la passation de pouvoir, le Bureau conjoint a observé une certaine ouverture de l'espace démocratique. Dans son discours d'investiture, le Président Tshisekedi s'est fermement engagé à améliorer la situation des droits de l'homme. Il a notamment annoncé que le Ministère de la justice serait chargé de recenser tous les prisonniers politiques en vue de leur libération, et cité la promotion des médias et la lutte contre l'impunité comme des priorités. En mars 2019, le Président et le Ministère de la justice ont adopté des mesures de grâce individuelle et collective. Les autorités ont indiqué que 700 prisonniers bénéficieraient de ces mesures. Un nombre significatif de prisonniers politiques ont par la suite été libérés, y compris Jean-Claude Muyambo, Gérard Mulumba (aussi connu sous le nom de Gecoco), Franck Diongo et Firmin Yangambi. La Haute-Commissaire salue ces libérations et encourage la justice à libérer tous les prisonniers politiques encore détenus.

15. Depuis février 2019, plusieurs manifestations et rassemblements publics portant des revendications politiques et/ou sociales se sont déroulés sans intervention des forces de l'ordre, à travers le pays. Certaines manifestations ont néanmoins été réprimées par les autorités policières, y compris suite à la promulgation d'interdictions générales de manifester par des autorités locales, comme celle imposée par le Gouverneur du Haut-Uélé le 4 avril 2019. Ces mesures sont intrinsèquement disproportionnées, car elles excluent l'examen des circonstances propres à chaque réunion proposée.

16. Globalement, le Bureau conjoint a constaté une amélioration de la liberté de la presse, notamment avec la réouverture de stations de radio qui avaient été fermées. Il a toutefois documenté des cas d'intimidation et de harcèlement de journalistes par des membres des Forces armées de la République démocratique du Congo, des agents de la Police nationale congolaise, des autorités politico-administratives et des groupes armés, avec 79 victimes de violations entre janvier et mai 2019.

17. Les nouvelles autorités se sont engagées à mettre fin aux détentions au secret. Le 26 mars 2019, le Président du Conseil national de suivi de l'Accord et du processus électoral a affirmé que tous les cachots de l'Agence nationale de renseignements avaient été fermés. Le Bureau conjoint n'est cependant pas en mesure de confirmer cette information.

18. En juin 2018, la Commission d'enquête mixte sur les violations et atteintes relatives aux droits de l'homme en lien avec les manifestations du 31 décembre 2017 et du 21 janvier 2018 (CEM-3121) ainsi que la Commission d'enquête mixte sur les événements des 19 septembre et 19 décembre 2016 (CEM-1919) ont soumis leurs rapports respectifs au Ministre de la justice et à l'Auditorat général. Depuis lors, une assistance médicale a été fournie aux victimes, mais la Haute-Commissaire regrette qu'aucune suite judiciaire n'ait été donnée aux violations documentées.

19. La Haute-Commissaire regrette le manque de progrès concernant les divers projets de loi en cours d'examen relatifs à l'exercice des libertés fondamentales et visant à garantir la protection des défenseurs des droits de l'homme et autres acteurs de la société civile dans l'exercice de leurs activités légitimes. Il s'agit notamment du projet de loi portant protection et responsabilité des droits de l'homme, du projet de loi portant sur les associations à but non lucratif et les établissements d'utilité publique, du projet de loi fixant les mesures d'application de la liberté de manifestation et du projet de loi sur l'accès à l'information.

2. Mesures prises par le Bureau conjoint

20. Le Bureau conjoint a poursuivi son travail de documentation et de suivi des allégations de violations des droits de l'homme commises dans le contexte électoral.

21. Le Bureau conjoint a continué de suivre la situation des prisonniers politiques, et a poursuivi son travail régulier de plaidoyer auprès des autorités pour la libération des personnes arrêtées arbitrairement ou détenues illégalement. Il a également mené un plaidoyer intense auprès des forces de défense et des services de sécurité, à plusieurs niveaux, pour appeler à la retenue et au respect des droits de l'homme dans le cadre des opérations de maintien de l'ordre.

22. Le Bureau conjoint a continué d'accompagner techniquement et financièrement la Commission nationale des droits de l'homme, le Parlement et la société civile pour promouvoir la conformité aux instruments internationaux de divers projets de loi en cours d'examen relatifs à l'exercice des libertés fondamentales.

23. Entre juin 2018 et mai 2019, le Bureau conjoint a organisé ou appuyé 54 formations dans tout le pays, sur des thématiques des droits de l'homme relatives au processus électoral, au profit de 4 426 personnes (2 887 hommes et 1 539 femmes), soit des représentants de la société civile, des autorités politico-administratives, des policiers, des journalistes et des acteurs politiques.

24. Le Bureau conjoint a également fourni un appui juridique et une aide multiforme en matière de protection, et a traité 262 cas de menaces et de violations des droits de l'homme envers 537 personnes (dont 46 femmes), y compris 409 défenseurs des droits de l'homme, 54 journalistes, 66 autres victimes et 8 témoins de violations – soit une augmentation de 44 % par rapport à la période précédente.

B. Protection des civils dans les zones de conflit

25. Dans ses observations finales concernant le quatrième rapport périodique de la République démocratique du Congo, le Comité des droits de l'homme enjoignait au Gouvernement de prendre des mesures pour protéger les populations civiles dans les zones de conflit armé et les personnes déplacées à l'intérieur du pays (CCPR/C/COD/CO/4, par. 26). Il l'y appelait aussi à collaborer pleinement avec l'ensemble des entités des Nations Unies au sujet des allégations de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises au Kasai (par. 28).

26. Lors de l'Examen périodique universel de la République démocratique du Congo, le 29 avril 2014, il a été recommandé au Gouvernement de prendre des mesures concrètes pour éliminer toutes les forces négatives à l'œuvre dans l'est du pays (A/HRC/27/5, par. 134.39).

27. Dans ses observations finales concernant le rapport de la République démocratique du Congo valant troisième à cinquième rapports périodiques, le Comité des droits de l'enfant priait quant à lui instamment le Gouvernement de prendre des mesures pour protéger les enfants victimes de conflits armés ou participant à des hostilités armées, et de punir les personnes impliquées dans le meurtre, la mutilation et l'enrôlement d'enfants (CRC/C/COD/CO/3-5, par. 18).

1. Situation actuelle et mesures prises par le Gouvernement

28. La majorité des violations documentées dans le pays (80 %) durant la période couverte par le présent rapport ont été commises dans des zones de conflit. Des agents de l'État et des combattants de groupes armés sont également responsables des violations et atteintes documentées. Globalement, le niveau de violations et d'atteintes est similaire à celui de la période précédente, laquelle avait connu une propagation géographique du conflit ainsi qu'une intensification des activités des groupes armés et de leur répression par les autorités congolaises.

29. Depuis le début de 2019, dans les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu, du Maniema, du Tanganyika et dans la région du Kasai, de nombreux membres de groupes armés et de milices se sont rendus ou ont exprimé la volonté de déposer les armes. Ce mouvement de démobilisation spontanée pourrait mener à une réduction de l'activité des groupes armés, mais il n'a pas donné lieu à une baisse des atteintes aux droits de l'homme.

30. Le Nord-Kivu demeure la province la plus touchée par le conflit, puisqu'elle comptabilise près de la moitié des violations et atteintes documentées dans les provinces où le conflit perdure. Les groupes armés ont été responsables de 66 % des atteintes documentées dans cette province, notamment les Forces démocratiques de libération du Rwanda ainsi que les groupes Nyatura et Nduma défense du Congo – Rénové, tandis que les membres des Forces armées de la République démocratique du Congo ont été les principaux responsables parmi toutes les parties au conflit, avec plus de 20 % des cas. Le territoire le plus touché est celui de Beni, où les combattants des Forces démocratiques alliées ont continué de mener des attaques particulièrement meurtrières, entraînant la mort de 244 personnes (159 hommes, 76 femmes et 9 enfants) – plus du double du bilan de la période précédente et le nombre le plus élevé parmi toutes les parties au conflit dans cette province. Dans le territoire de Masisi, l'intensification des affrontements entre groupes armés depuis le début de l'année 2019 a provoqué une détérioration significative des droits de l'homme.

31. L'épidémie de maladie à virus Ebola qui touche le Nord-Kivu depuis août 2018 a aggravé la situation des droits de l'homme dans cette province. Depuis le début de l'année 2019, les attaques de centres de traitement et d'équipes de riposte se sont multipliées dans les territoires de Beni, de Butembo et de Lubero, menées par des présumés combattants Maï-Maï. Dans certains cas, les forces de défense et de sécurité ont répondu à ces attaques, et réprimé des manifestations de certains pans de la population contre la riposte, en faisant un usage disproportionné de la force, causant des morts et des blessés parmi la population.

32. Dans la région du Kasai, malgré la diminution des affrontements armés, le nombre de violations et d'atteintes documentées reste très élevé, les agents de l'État en étant les principaux responsables (85 % du total). Les milices Kamuina Nsapu et Bana Mura sont restées actives à Tshikapa et dans les territoires de Kamonia, de Luebo et de Mweka, dans la province du Kasai, ainsi que dans le territoire de Dibaya, dans la province du Kasai-Central. La situation reste particulièrement préoccupante dans la province du Kasai, qui concentre la grande majorité des violations documentées par le Bureau conjoint. Une baisse très significative du nombre de victimes d'exécutions extrajudiciaires et sommaires a cependant été notée dans les provinces du Kasai et du Kasai-Central.

33. Une recrudescence des conflits intercommunautaires et des violences à l'encontre de certains groupes ethniques a été observée dans les provinces de Mai-Ndombe, de l'Ituri, du Tanganyika et du Haut-Katanga. Dans le Mai-Ndombe, entre le 16 et le 18 décembre 2018, après plusieurs semaines de tensions liées à un conflit foncier opposant les communautés batende et banunu, des attaques contre des populations banunu dans les localités de Yumbi, de Bongende et de Nkolo ont fait au moins 535 morts et 111 blessés. En dépit de signes de tensions croissantes, aucune mesure préventive n'a été prise pour renforcer la présence de l'État dans ce territoire et éviter les violences³.

34. Dans la province de l'Ituri, la période de janvier à mai 2019 a été marquée par de nombreuses attaques contre des civils et des positions des Forces armées de la République démocratique du Congo par des groupes d'assaillants armés, présumés membres de la communauté lendu, particulièrement dans les territoires de Djugu et de Mahagi. Par ailleurs, des tensions interethniques entre les communautés twa et luba ont entraîné des atteintes aux droits de l'homme attribuables à des miliciens twa dans la province du Tanganyika et dans le territoire de Pweto, dans le Haut-Katanga, notamment l'exécution arbitraire de 37 personnes (25 hommes, 9 femmes et 3 enfants) ainsi que des violences sexuelles à l'égard de 67 femmes et 4 enfants.

35. La situation dans la province du Maniema s'est détériorée, avec un activisme accru des combattants Maï-Maï Malaika et une augmentation du nombre de violations commises par des membres des Forces armées de la République démocratique du Congo. Les agents de l'État demeurent responsables de la vaste majorité (77 %) des violations documentées. Dans le Haut-Uélé et le Bas-Uélé, l'activisme des combattants de l'Armée de résistance du

³ Voir Haut-Commissariat aux droits de l'homme et Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, « Rapport de mission d'enquête spéciale sur les violences intercommunautaires des 16 et 17 décembre 2018 dans le territoire de Yumbi », mars 2019. Disponible à l'adresse suivante : www.ohchr.org/Documents/Countries/CD/Report_on_Yumbi_March2019.pdf.

Seigneur a augmenté exponentiellement, de 236 %. Il s'agit, pour la plupart, d'enlèvements de civils accompagnés d'extorsion. Les victimes ont souvent été contraintes de transporter des biens pillés.

36. La situation dans les zones touchées par le conflit a entraîné des mouvements massifs de populations et une augmentation des besoins humanitaires. D'après le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, la République démocratique du Congo compte 4,5 millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays, et au moins 856 000 autres ont fui vers d'autres pays africains⁴. Cependant, il n'existe pas de stratégie nationale ou de loi portant protection et assistance aux personnes déplacées à l'intérieur du pays.

2. Mesures prises par le Bureau conjoint

37. La protection des civils demeure une priorité centrale pour la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo et le Bureau conjoint, notamment dans le cadre des violences entre communautés ou groupes ethniques ou religieux⁵.

38. Le Bureau conjoint a poursuivi son travail d'observation et d'enquête dans les zones touchées par des conflits. En décembre 2018, il a publié un rapport sur la détérioration de la situation des droits de l'homme dans les territoires de Masisi et de Lubero (Nord-Kivu) et les défis relatifs à la protection des civils entre janvier 2017 et octobre 2018⁶. Ce rapport met en relief la recrudescence de l'activisme des groupes armés dans ces territoires depuis 2017 et formule des recommandations pour la protection des civils.

39. Par ailleurs, le Bureau conjoint a participé à 42 missions d'évaluation conjointes, 39 missions conjointes de protection et 24 missions de protection des civils organisées dans des zones de conflit, dans certains cas avec d'autres composantes de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo.

40. En réponse aux violences dans le territoire de Djugu, dans la province de l'Ituri, le Bureau conjoint coopère avec la justice militaire dans le cadre d'enquêtes judiciaires conjointes depuis juin 2018. Les 14 et 15 juillet 2018, le Bureau conjoint a organisé une mission de protection à Tchomia et à Kasenyi afin d'informer et de sensibiliser les victimes et les témoins avant le procès. Une audience foraine s'est tenue en août 2018 avec 72 auteurs présumés et 422 victimes et témoins.

41. Dans le contexte de l'épidémie de maladie à virus Ebola au Nord-Kivu, le Bureau conjoint a contribué à une session de formation organisée par la police des Nations Unies, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé, au profit des policiers intervenant dans la sécurisation des équipes de riposte à Butembo. Cent agents de la Police nationale congolaise (dont neuf femmes) ont participé à cette formation, qui portait sur des notions de droits de l'homme et du droit international humanitaire, les libertés publiques et les principes de base sur le recours à la force.

42. Le Bureau conjoint a organisé 41 sessions de renforcement des capacités, de sensibilisation et d'échanges à l'intention de membres de comités locaux de protection et d'organisations de la société civile. Au total, 1 661 hommes et 644 femmes ont bénéficié de telles formations à Beni, Bukavu, Butembo, Dungu, Goma, Kisangani, Kananga, Kalemie et Lubumbashi, avec deux sessions spécifiquement organisées pour 40 femmes.

⁴ Haut-Commissariat pour les réfugiés, « Urgence République démocratique du Congo », mise à jour de juillet 2019. Disponible à l'adresse suivante : www.unhcr.org/fr/urgence-republique-democratique-du-congo.html.

⁵ Résolution 2463 (2019) du Conseil de sécurité, par. 29 i).

⁶ Haut-Commissariat aux droits de l'homme et Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, « Détérioration de la situation des droits de l'homme dans le Masisi et le Lubero (Nord-Kivu) et défis relatifs à la protection des civils entre janvier 2017 et octobre 2018 », décembre 2018. Disponible à l'adresse suivante : www.ohchr.org/Documents/Countries/CD/Rapport_Masisi_Lubero_19Dec2018.pdf.

3. Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme

43. Au cours de la période examinée, le secrétariat de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes⁷, placé sous l'autorité du Directeur du Bureau conjoint, a mené 272 évaluations des risques ayant conduit à autoriser un appui des Nations Unies, souvent sous conditions, à 550 agents étatiques et membres des forces de défense et de sécurité, en particulier l'armée, la police et les autorités pénitentiaires.

44. Grâce à la mise en œuvre de mesures d'atténuation des risques, l'application de la politique a permis des avancées significatives en matière de lutte contre l'impunité, notamment par la mise en place de comités mixtes de suivi des cas de violations des droits de l'homme.

C. Violences sexuelles

45. Dans ses observations finales concernant le quatrième rapport périodique de la République démocratique du Congo, le Comité des droits de l'homme exhortait le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour que tous les cas de violences sexuelles fassent l'objet d'une enquête, et que leurs auteurs soient traduits en justice et, s'ils étaient reconnus coupables, punis. Il y recommandait aussi un accompagnement physique et psychologique des victimes et la facilitation de leur accès aux services judiciaires (CCPR/C/COD/CO/4, par. 20).

46. Dans ses observations finales concernant le rapport unique valant sixième et septième rapports périodiques de la République démocratique du Congo, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes enjoignait à l'État d'engager des poursuites pour tout acte de violence à l'égard des femmes, d'en punir les auteurs et de mettre en place un système complet de soins pour les victimes (CEDAW/C/COD/CO/6-7, par. 22).

47. Dans ses observations finales concernant le deuxième rapport périodique de la République démocratique du Congo, le Comité contre la torture recommandait quant à lui le renforcement des capacités des magistrats en matière de lutte contre la violence sexuelle et la mise en œuvre de mesures visant à faciliter l'accès des victimes à la justice (CAT/C/COD/CO/2, par. 33).

48. Lors de l'Examen périodique universel de la République démocratique du Congo, le 29 avril 2014, il a notamment été recommandé au Gouvernement de traduire en justice les auteurs de violences sexuelles, quel que soit leur grade, de prendre des mesures appropriées pour réduire et éliminer les actes de violence sexuelle et sexiste, notamment en améliorant la formation des forces de sécurité, et de créer des voies de recours appropriées pour les victimes (A/HRC/27/5, par. 134.60, 134.68, 134.85 et 134.116).

1. Situation actuelle et mesures prises par le Gouvernement

49. Des violences sexuelles continuent d'être perpétrées à grande échelle par des agents de l'État et des combattants de groupes armés. Au cours de la période considérée, au moins 726 femmes, 234 enfants et 3 hommes ont été victimes de violences sexuelles liées au conflit, ce qui représente une augmentation importante par rapport à la période précédente.

50. Les combattants de différents groupes armés et milices sont responsables de 68 % des cas documentés, principalement des Maï-Maï Raïa Mutomboki, des membres du groupe Nduma défense du Congo – Rénové et des miliciens twa. Les autres cas sont attribuables à des agents de l'État, principalement des membres des Forces armées de la République démocratique du Congo (22 % du nombre total de victimes). Ces dernières et la Police

⁷ La politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme vise à prévenir le risque que des éléments des forces de sécurité congolaises auxquelles les Nations Unies apportent un appui (logistique, opérationnel ou de formation) commettent des violations du droit international humanitaire, des droits de l'homme ou du droit des réfugiés. Voir A/67/775-S/2013/110.

nationale congolaise continuent de figurer dans l'annexe du rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2019/280).

51. Les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu sont les plus touchées par ces violences, qui prennent principalement la forme de viols, de viols collectifs et de mariages forcés, essentiellement de femmes et de filles, sans pour autant épargner les hommes et les garçons. Plusieurs viols massifs ont été rapportés durant la période examinée, commis notamment par des Maï-Maï Raïa Mutomboki dans le territoire de Shabunda, au Sud-Kivu. Au Nord-Kivu, le nombre de viols commis par des combattants du groupe Nduma défense du Congo – Rénové, de Nyatura et de l'APCLS-Rénové n'a cessé d'augmenter depuis le début de 2019, dans un contexte d'insécurité grandissante et de déplacements de populations. De plus, dans les zones de conflit fortement militarisées telles que les territoires de Beni, au Nord-Kivu, et d'Uvira, au Sud-Kivu, le Bureau conjoint a continué de documenter de nombreux cas de violence sexuelle commis par des militaires.

52. Dans la province du Tanganyika, le nombre de cas de viols, de viols collectifs et d'esclavage sexuel ciblant principalement des femmes et des filles, et commis par des miliciens twa (47 femmes et 4 enfants victimes), des combattants Maï-Maï (27 femmes et 5 enfants victimes) et des membres des Forces armées de la République démocratique du Congo (14 femmes et 6 enfants victimes) a augmenté. Le contexte dans lequel l'esclavage sexuel prend place est caractérisé par l'enlèvement d'une personne, ensuite mise à disposition d'un ou de plusieurs membres d'un groupe armé. Cette situation peut durer des jours, des mois ou des années. Le Bureau conjoint a également documenté une augmentation des cas de violence sexuelle dans la province du Maniema. Dans la province de l'Ituri, ces violences ont largement diminué suite au processus de démobilisation des combattants de la Force de résistance patriotique de l'Ituri. La tendance est restée inchangée dans la région du Kasai, où les viols sont principalement commis par des membres des Forces armées de la République démocratique du Congo et des policiers.

53. Des progrès ont été effectués dans la lutte contre l'impunité relative aux violences sexuelles, grâce à certains développements judiciaires. Le 26 juillet 2018, à Bukavu (Sud-Kivu), la Haute Cour militaire a confirmé en appel la condamnation de l'ancien député provincial Frédéric Batumike et de ses coaccusés⁸ à la prison à vie, y compris pour crimes contre l'humanité par viol, dans une affaire d'enlèvements et de viols de dizaines d'enfants à Kavumu, entre 2013 et 2016. Le 27 novembre 2018, à Goma (Nord-Kivu), la Cour militaire opérationnelle a commencé après plusieurs reports le procès de Ntabo Ntaberi Sheka, ancien commandant du groupe armé Nduma défense du Congo. Il est entre autres accusé de crimes de guerre par viol et esclavage sexuel commis en 2010, dans le territoire de Walikale.

54. Toutefois, les victimes de violences sexuelles continuent de faire face à de nombreux obstacles pour accéder à la justice. Même lorsqu'elles sont ordonnées par des tribunaux, les réparations se limitent au paiement de dommages et intérêts et ne sont que très rarement exécutées. Après son examen par le Sénat, la proposition de loi d'assistance aux victimes de violences sexuelles avait été transmise à l'Assemblée nationale, au moment de la rédaction du présent rapport, mais ne pourrait être examinée que lors de la session parlementaire de septembre 2019 au plus tôt. Dans sa version actuelle, la proposition de loi ne précise les modalités ni de sa mise en œuvre ni du financement du fonds pour les victimes dont elle prévoit la création.

2. Mesures prises par le Bureau conjoint

55. Le Bureau conjoint a soutenu trois cliniques juridiques dans le Kasai-Central, le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, qui ont fourni une assistance juridique gratuite à 134 femmes, 22 hommes, 276 filles et 19 garçons ayant subi des violences sexuelles, afin que ces victimes puissent bénéficier de soins médicaux gratuits. Parmi les cas traités, 206 ont été portés devant la justice, ce qui a abouti à 49 jugements rendus dont 40 condamnations.

⁸ Exception faite de deux prévenus qui avaient été condamnés à douze mois de prison pour participation à un mouvement insurrectionnel et qui ont été acquittés.

56. Sur la base des conclusions d'enquêtes menées par le Bureau conjoint et en réponse à une flambée des violences sexuelles liées au conflit observée depuis 2018 dans le territoire de Shabunda (Sud-Kivu), le Bureau conjoint a contribué au développement et à la mise en œuvre d'un plan d'action intégré de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, afin d'éviter ce type de violences et d'y répondre lorsqu'il survient. Lancé en mars 2019, ce plan prévoit une série d'activités visant la protection des civils, le renforcement des capacités de l'État et la traduction en justice des responsables de violations graves des droits de l'homme. L'un des résultats de sa mise en œuvre a été l'arrestation le 25 mars 2019 du chef du groupe Raïa Mutomboki, Masudi Alimasi Kokodiko, et d'un de ses adjoints, accusés, entre autres, de crimes contre l'humanité par viol.

57. Le Bureau conjoint a également appuyé la justice militaire dans des enquêtes sur des cas de violences sexuelles au Kasai-Central, au Nord-Kivu et au Sud-Kivu. Par exemple, en avril 2019, une mission d'enquête conjointe a été déployée en appui à l'Auditorat militaire de Bukavu, ce qui a facilité l'accès à la justice de 230 victimes et témoins, dont au moins 27 hommes et 193 femmes, notamment 113 victimes de violences sexuelles.

58. Le Bureau conjoint a continué de soutenir la mise en œuvre du plan d'action des Forces armées de la République démocratique du Congo en matière de lutte contre les violences sexuelles, y compris par des formations de commandants et d'officiers militaires. Pendant la période considérée, 39 commandants, dont 4 généraux de brigade, ont signé des actes d'engagement contre les violences sexuelles. Pour la première fois, et en collaboration avec la Section de la protection de l'enfance, le Bureau conjoint a organisé au Sud-Kivu une formation d'acteurs armés non étatiques sur la prévention de ces violences et la lutte qui y est associée.

D. Lutte contre l'impunité

59. Dans ses observations finales concernant le quatrième rapport périodique de la République démocratique du Congo, le Comité des droits de l'homme demandait au Gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme, en particulier les violations les plus graves, et de veiller à ce que les familles des victimes disposent de recours effectifs et aient accès à une réparation intégrale (CCPR/C/COD/CO/4, par. 12).

60. Dans ses observations finales concernant le deuxième rapport périodique de la République démocratique du Congo, le Comité contre la torture recommandait quant à lui au Gouvernement de commuer toutes les peines de mort déjà prononcées en peines de réclusion, d'engager un processus d'abolition formelle de la peine de mort, et d'améliorer les conditions matérielles dans tous les lieux de privation de liberté (CAT/C/COD/CO/2, par. 21 et 37).

1. Situation actuelle et mesures prises par le Gouvernement

61. Au cours de la période considérée, les juridictions congolaises ont condamné au moins 100 membres des Forces armées de la République démocratique du Congo, 145 agents de la Police nationale congolaise et 60 membres de groupes armés ou de milices pour des actes constitutifs de violations des droits de l'homme, ce qui dans l'ensemble représente une légère augmentation par rapport à la période précédente. Les juridictions congolaises ont en outre jugé plusieurs affaires sous la qualification de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité⁹.

⁹ Jugements rendus possibles depuis mars 2017, grâce à l'harmonisation de la législation avec le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, consécutive à la promulgation le 31 décembre 2015 des lois n° 15/022 modifiant et complétant le décret du 30 janvier 1940 portant Code pénal, n° 15/023 modifiant la loi n° 024-2002 du 18 novembre 2002 portant Code pénal militaire et n° 15/024 modifiant et complétant le décret du 6 août 1959 portant Code de procédure pénale, ainsi que, le 10 mars 2017, de la loi organique n° 17/003 modifiant et complétant la loi n° 023-2002 du 18 novembre 2002 portant Code judiciaire militaire.

62. Le 2 février 2019, la Cour militaire opérationnelle du Nord-Kivu a rendu son jugement, non susceptible d'appel, dans le procès du lieutenant-colonel Marcel Habarugira, poursuivi pour crimes de guerre par viol, conscription d'enfants et esclavage sexuel, commis entre 2011 et 2014 dans le territoire de Masisi. Le prévenu a été reconnu coupable, entre autres, de crimes de guerre par viol ainsi que de conscription et d'utilisation d'enfants, et condamné à quinze ans de prison.

63. En outre, le 26 juillet 2018, à Bukavu (Sud-Kivu), la Haute Cour militaire a rendu des arrêts dans des affaires impliquant quatre officiers supérieurs des Forces armées de la République démocratique du Congo, lesquels avaient fait appel auprès de cette juridiction après avoir été condamnés au premier degré par la Cour militaire du Sud-Kivu. Dans l'affaire impliquant le colonel Becker, la Cour a condamné le prévenu à deux ans de prison pour crimes contre l'humanité par pillage et viol. Dans le dossier relatif au lieutenant-colonel Maro Ntumwa, ce dernier a été condamné à vingt ans de prison pour crime contre l'humanité par viol, esclavage sexuel et pillage. Dans le dossier du colonel Bedi Mobuli, le prévenu a été condamné à perpétuité pour crime contre l'humanité par meurtre, viol, esclavage sexuel, pillage et traitement cruels, inhumains et dégradants. Dans tous ces cas, la Cour a ordonné le paiement de dommages et intérêts aux parties civiles. Toutefois, dans le dossier Mutarule, tous les prévenus ont été acquittés pour insuffisance de preuves. La Haute-Commissaire s'inquiète de l'issue de ce dossier, qui laisse impuni le massacre d'au moins 30 civils, dont 11 mineurs, lors d'une attaque dans une église en juin 2014.

64. La Haute-Commissaire regrette que le lieutenant-colonel Mabilia Ngoma Alma soit en fuite, bien qu'il ait été condamné en novembre 2018, par la Cour militaire du Sud-Kivu, à la prison à vie pour crimes contre l'humanité, y compris par meurtre et viol, commis dans le territoire de Kalehe en 2013. Cette fuite est d'autant plus préoccupante qu'elle aurait été facilitée par le haut commandement militaire du secteur opérationnel d'Uvira.

65. D'importants défis font obstacle à la lutte contre l'impunité et à l'administration de la justice, y compris des difficultés d'ordre structurel telles que l'insuffisance de magistrats ainsi que de ressources matérielles et financières, et le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire. La création, au cours de la période considérée, de 15 nouvelles cours d'appel est un début de réponse au problème de l'éloignement des juridictions.

66. Le 6 mars 2019, une commission interministérielle dénommée Commission Yumbi a été créée, avec pour mission de collecter des informations sur les massacres commis à Yumbi en décembre 2018, d'établir les responsabilités et de traduire les auteurs présumés en justice. Le rapport de cette commission, rendu public le 23 mai 2019, a été transmis au Ministre de la justice. Au moment de la rédaction du présent rapport, des enquêtes judiciaires étaient menées par l'Auditorat militaire et avaient conduit à l'arrestation et à la mise en détention préventive de 25 auteurs présumés.

67. Au cours de la période examinée, la mise en œuvre d'une politique nationale de réforme de la justice et de son plan d'actions prioritaires pour la période 2018-2022 a connu des difficultés liées notamment au contexte politique, dominé par le processus électoral, et à des moyens financiers limités.

68. Les faiblesses du système pénitentiaire demeurent un obstacle majeur à la lutte contre l'impunité. Le Bureau conjoint a documenté l'évasion de 1 610 personnes de centres de détention à travers le pays. Les causes les plus fréquentes de ces évasions sont l'état de délabrement des infrastructures, le faible nombre de gardes et leur manque de formation, ainsi que la négligence et la corruption. Par ailleurs, les conditions de détention sont alarmantes dans la majorité des établissements du pays, notamment en raison de l'insalubrité ainsi que du manque d'accès à des soins de santé et à une alimentation adéquate. Ces conditions et, dans certains cas, des mauvais traitements ont été à l'origine de 222 décès en détention au cours de la période considérée.

2. Mesures prises par le Bureau conjoint

69. Le Bureau conjoint a continué de soutenir les juridictions civiles et militaires dans la lutte contre l'impunité par un appui technique, logistique et financier aux enquêtes et poursuites pour violations des droits de l'homme et atteintes graves à ces droits. Entre juin 2018 et mai 2019, il a appuyé 16 missions d'enquête conjointes et 20 audiences foraines aux

côtés des autorités judiciaires à travers le pays, afin de traduire en justice les auteurs de violations graves des droits de l'homme. Au Kasai, l'équipe d'assistance technique déployée par le Haut-Commissariat conformément à la résolution 35/33 du Conseil des droits de l'homme, conjointement avec le Bureau conjoint, a continué d'apporter une assistance technique aux autorités judiciaires pour la poursuite d'enquêtes sur des violations des droits de l'homme et atteintes graves à ces droits commises dans la région depuis 2016. Au cours de la période considérée, six missions conjointes ont été menées par le Bureau conjoint avec l'Auditorat militaire, dans les provinces du Kasai et du Kasai-Central.

70. En mars 2019, dans le Kasai-Central, le Bureau conjoint a lancé un projet, en collaboration avec d'autres partenaires, visant à renforcer la cohésion sociale entre les communautés touchées par le conflit, notamment au moyen d'initiatives de justice transitionnelle.

71. En coopération avec les Ministères de la justice et des droits humains, le Bureau conjoint a mis en œuvre un projet de désengorgement des prisons qui a débuté en juillet 2018 et a permis d'identifier des cas de détention irrégulière et/ou illégale au sein de la prison de Makala, à Kinshasa, et des quatre prisons principales du Kongo-Central. Ce projet a permis de régulariser ces dossiers et de procéder à la libération des personnes détenues illégalement.

72. À diverses occasions, le Bureau conjoint a appelé les autorités judiciaires et politiques à prendre des mesures urgentes pour exécuter la décision judiciaire condamnant le lieutenant-colonel Mabiala Ngoma Alma, actuellement en fuite, pour crimes contre l'humanité y compris par meurtre et viol.

III. Coopération avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, et appui aux mécanismes nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme

A. Mesures visant à appliquer les recommandations de l'Examen périodique universel et d'autres mécanismes des Nations Unies

73. En vue de renforcer la coopération de la République démocratique du Congo avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, le Bureau conjoint a apporté un appui technique et financier au Ministère des droits humains et au Comité interministériel chargé de la rédaction des rapports, du suivi de la mise en œuvre des recommandations des organes conventionnels et de l'Examen périodique universel. Ainsi, le Bureau conjoint a mené au moins 29 séances de travail avec des membres du Ministère et du Comité, ainsi que 3 ateliers de formation portant sur les techniques de rédaction des rapports destinés aux organes conventionnels et du rapport national de l'Examen périodique universel, ainsi que sur les mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme.

74. Suite à cette coopération, la République démocratique du Congo a soumis ses deuxième, troisième, quatrième et cinquième rapports périodiques sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. En février 2019, elle a soumis son rapport national lors du troisième cycle de l'Examen périodique universel. Cependant, la Haute-Commissaire regrette qu'en l'absence de stratégie nationale de promotion et de protection des droits de l'homme intégrant l'ensemble des recommandations des divers mécanismes, leur mise en œuvre demeure limitée.

B. Développements relatifs aux mécanismes nationaux de protection et de promotion des droits de l'homme

1. Commission nationale des droits de l'homme

75. Suite à son accréditation au statut A par l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme en mai 2018, la Commission est désormais conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris).

76. Avec l'appui technique et financier du Bureau conjoint, la Commission a fait des efforts notables pour mettre en œuvre son mandat. Elle a formulé des avis et recommandations en faveur de l'adoption par le Parlement des projets de loi portant sur la protection et la responsabilité des défenseurs des droits de l'homme et sur les associations à but non lucratif, dans des termes conformes aux instruments internationaux des droits de l'homme. La Commission a également effectué des visites des lieux de détention, suivi des manifestations organisées dans le contexte électoral, et traité de nombreuses plaintes, dont plus de la moitié ont fait l'objet d'un suivi en tant que violations des droits de l'homme. La Commission a publié, entre autres, un rapport sur la responsabilité sociétale des entreprises extractives, un rapport d'enquête sur les violences commises en décembre 2018 à Yumbi et un rapport annuel d'activités. Elle a aussi soumis d'autres rapports dans le cadre de l'Examen périodique universel, ainsi qu'au Comité contre la torture et au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. La Commission, dont l'effectif s'élève à 211 personnes (dont 68 femmes), est désormais présente dans les 26 provinces du pays.

77. Cependant, la Commission reste confrontée à certains défis, notamment un manque de ressources financières et matérielles, de structuration et d'unités spécialisées pouvant faciliter l'organisation de son travail, ainsi que des contraintes limitant son indépendance.

78. La Haute-Commissaire encourage le Gouvernement à prendre des mesures pour que la Commission puisse, en toute indépendance et impartialité, jouer pleinement son rôle d'institution de référence pour la promotion et la protection des droits de l'homme en République démocratique du Congo.

2. Autres mécanismes nationaux

79. Le 23 mars 2019, une commission permanente des droits de l'homme a été créée au sein de l'Assemblée nationale, suite à un plaidoyer soutenu mené à différents niveaux par le Bureau conjoint en collaboration avec la Commission nationale des droits de l'homme. La Haute-Commissaire espère que cette commission contribuera au contrôle de l'action gouvernementale de même qu'à l'allocation des ressources nécessaires à la protection et à la promotion des droits de l'homme.

IV. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

80. Au cours de la période considérée, la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo a été marquée par une augmentation des atteintes aux libertés publiques pendant la période électorale et post-électorale, suivie d'une ouverture partielle de l'espace démocratique. La répression violente de manifestations pacifiques et le recours à des menaces et intimidations à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes ont toutefois continué.

81. L'activisme des groupes armés et la réponse de l'État ont également continué de générer de graves violations des droits de l'homme dans les zones de conflit, y compris un nombre inquiétant de violences sexuelles.

82. Il est indispensable de soutenir les efforts de lutte contre l'impunité observés au cours de la période examinée, d'encourager une plus grande ouverture de l'espace démocratique et de renforcer la capacité des agents de l'État ainsi que des mécanismes nationaux de protection et de promotion des droits de l'homme.

B. Recommandations

83. La Haute-Commissaire recommande au Gouvernement de la République démocratique du Congo :

a) De procéder à la libération immédiate de tous les prisonniers politiques et d'opinion qui demeurent en détention, et de garantir la protection des droits et libertés

de toute personne, y compris des opposants politiques, des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme et d'autres acteurs de la société civile ;

b) De promulguer sans délai la loi fixant les mesures d'application de la liberté de manifestation en accord avec la Constitution et les obligations internationales de la République démocratique du Congo ;

c) De veiller à ce que le projet de loi relatif à la protection et à la responsabilité des défenseurs des droits de l'homme ainsi que celui portant dispositions générales applicables aux associations à but non lucratif et aux établissements d'utilité publique garantissent pleinement les droits de toute personne de protéger et de promouvoir les droits de l'homme, et ne portent pas atteinte aux droits à la liberté d'expression, de manifestation pacifique et d'association ;

d) De veiller à ce que le recours à la force par les agents de l'État, y compris dans le cadre d'opérations de maintien de l'ordre et d'opérations militaires contre les groupes et milices armés, soit strictement conforme aux normes du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire ;

e) De garantir que tous les détenus bénéficient de toutes les garanties juridiques fondamentales, et de prendre les mesures nécessaires afin que les conditions de détention dans tous les lieux de privation de liberté pour hommes, femmes et mineurs soient conformes à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) ainsi qu'aux Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok) ;

f) De fermer tous les lieux de détention non officiels restants et de garantir que toutes les arrestations et détentions sont soumises à un contrôle judiciaire, y compris celles effectuées par l'Agence nationale de renseignements et l'état-major de renseignement militaire ;

g) De veiller à l'adoption d'une loi programmatique visant à assurer la mise en œuvre effective des objectifs de la politique nationale de réforme de la justice et du plan d'actions prioritaires pour la période 2018-2022, notamment l'indépendance du pouvoir judiciaire, l'abolition de la peine de mort et la reconnaissance du droit d'appel devant la Cour militaire opérationnelle ;

h) De mettre en œuvre un processus de désarmement, démobilisation et réintégration conforme aux principes et aux normes des droits de l'homme, et de veiller à ce que toute personne dont on peut raisonnablement penser qu'elle a commis des violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme ne soit pas intégrée dans les forces de défense et de sécurité, tant que les allégations la concernant n'ont pas fait l'objet d'une enquête indépendante et impartiale ;

i) De mener des enquêtes visant à écarter des forces de défense et de sécurité les officiers haut gradés dont on peut raisonnablement penser qu'ils ont commis des violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme, et de prendre les mesures nécessaires pour faire exécuter les condamnations associées à de tels actes lorsque celles-ci sont prononcées ;

j) De poursuivre les efforts visant à mener dans les meilleurs délais des enquêtes indépendantes, approfondies, crédibles et impartiales sur les allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes graves à ces droits, y compris celles commises dans la région du Kasai, et de veiller à ce que ces efforts mènent à des poursuites et à la condamnation des auteurs de ces violations ;

k) De veiller à ce que les responsables des attaques visant le dispositif de riposte contre la maladie à virus Ebola soient poursuivis et condamnés en justice, indépendamment de leur affiliation, et à ce que ces attaques ne compromettent pas l'accès aux soins de toute personne qui en nécessite ;

l) De prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les violences sexuelles et, lorsque ces violences surviennent, traduire leurs auteurs en justice, offrir aux victimes une prise en charge globale et faciliter leur accès à des voies de recours pour obtenir réparation ;

m) De veiller à ce que la Commission nationale des droits de l'homme soit pleinement opérationnelle, notamment en lui allouant des moyens financiers et matériels appropriés, tout en garantissant son indépendance ;

n) De renforcer les institutions et mécanismes nationaux chargés de la coordination des droits de l'homme et du suivi de la mise en œuvre des recommandations des mécanismes des Nations Unies.
